

Recensement militaire

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 3 mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité, du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile.

Le service de l'État Civil vous remettra l'attestation de recensement qu'il faudra conserver précieusement car aucun duplicata ne sera délivré.

Important : si vous avez plus de 16 ans et que vous n'êtes pas recensé, faites la régularisation rapidement auprès de la mairie de votre domicile.

Si vous n'êtes plus en possession de votre attestation de recensement, afin d'obtenir un justificatif en remplacement, vous devez adresser directement un courrier à l'autorité militaire :

**Centre du Service National de Poitiers
Quartier Aboville
BP 90647
86023 POITIERS Cedex**

Accueil téléphonique : 05 49 00 24 69

- Du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45.

csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr